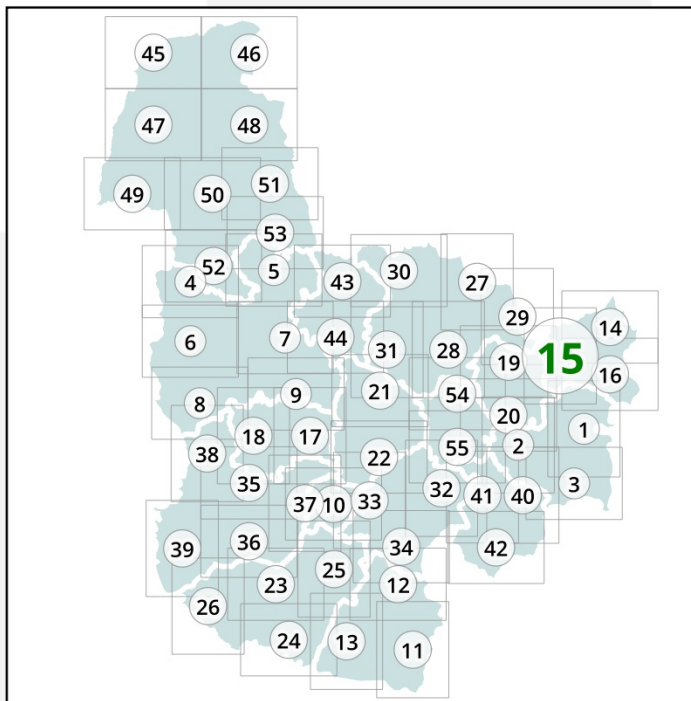




1ère révision, version pour arrêt en
date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 5000



Planche N° 15 / 56

DGFiP Cadastre® 04-2025

Zonage

--- Contour de zone
U : Zone urbaine

IAU : Zone à urbaniser

A : Secteur agricole général
Al : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral
Ahr : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables
Ahr* : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables spécifiques aux gens du voyage
Ai : Secteur agricole lié aux activités isolées
Ail : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales
Ais : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
Akl : Secteur agricole lié à un atelier d'artiste en communes littorales
Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre
Ao : Secteur agricole lié aux activités conchylicoles
As : Secteur agricole inconstructible

N : Secteur naturel général
Nl : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral
Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables
Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières
Nel : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral
Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé
Ne1 : Sous-secteur de la zone Ne dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâtie importante
Nec : Secteur dédié aux activités canines
Nej : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels
Nek : Secteur dédié au manoir de Kernault sur la commune de Mellac
Nel : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral
Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
Nes1 : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient
Nf : Secteur naturel lié aux exploitations sylvicoles
Nm : Secteur naturel lié au zonage en mer
Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations conchylicoles autorisées sur le DPM
Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer
Np : Secteur naturel lié au port de Quimperlé
Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique
Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Quimperlé
Nta : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

Prescriptions

- Petit patrimoine (L.151-19)
- Petit patrimoine surfacique (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti intéressant (L.151-19)
- Arbre remarquable (L.151-23)
- Haie, talus, murets (L.151-19 et L.151-23)
- Espace boisé classé (L.1113-1 et L.121-27)
- Boisement à protéger (L.151-23)
- Zone humide (L.151-23)
- Cours d'eau (L.151-23)
- Cours d'eau busés (L.151-23)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (L.151-38)
- Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L.111-6 et L.111-7)
- Marges de recul en bordure des voies départementales (L.151-18)
- Secteur d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, et leurs ouvrages de raccordement, soumises à conditions (L.151-42-1)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11)

Linéaire commercial protégé (L.151-16)
Périmètre commercial à protéger (L.151-16)
Emplacement réservé (L.151-41)
OAP sectorielles d'aménagement (R.151-8)
OAP thématiques d'intensification (R.151-14-1)
Secteur de résidence principale (L.151-14-1)
Risque d'éboulement - Parcelle remblayées (R.151-31 2° et R.151-34 1°)
Risque technologique (R.151-31 2° et R.151-34 1°)
Zones basses du littoral (R.151-31 2° et R.151-34 1°)
aléa moyen
aléa fort
aléa lié au changement climatique

Information

Mouvements de terrain localisés
Atlas des zones inondables et Zones d'Expansion des Crues Probables
Périmètre de protection des captages d'eau potable
Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)
Limite des Espaces Proches du Rivage

Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperlé et Tréméven :

Zone bleue Zone orange Zone rouge Zone rouge industrielle

Limites communales

Parcelles cadastrales

Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	N°
----	-------------	--------------	---------	----